

**Le 16 octobre 2023**

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

**PROCÈS-VERBAL** de la huit cent trente-neuvième séance du Conseil de la municipalité de L'Ange-Gardien, créée par l'article 26 de la loi 119, sanctionnée le 17 mai 1979, tenue au Centre Municipal, 1177, Route 315, L'Ange-Gardien (Québec) à 18h00 conformément à l'article 148 du Code municipal.

**SONT PRÉSENTS:** Madame la conseillère Anne-Marie Arcand et messieurs les conseillers Pierre Pharand, Martin Proulx, Luc Verner et Sébastien Renaud faisant quorum sous la présidence de monsieur le maire Marc Louis-Seize.

**2023-10-2648 Ouverture de la séance ordinaire et adoption de l'ordre du jour**

---

Conformément aux articles 152 et 153 du Code municipal du Québec, le Maire constate que tous les membres du conseil qui ne sont pas présents ont dûment été convoqués à la présente séance extraordinaire.

**IL EST PROPOSÉ PAR** le Maire **Marc Louis-Seize**  
**APPUYÉ PAR** le conseiller **Martin Proulx**

**ET RÉSOLU** que ce Conseil déclare ouverte la deuxième séance extraordinaire du 16 octobre 2023 et adopte l'ordre du jour tel que déposé par le greffier-trésorier.

Adoptée à l'unanimité

**2023-10-2649 Autorisation d'accorder le contrat de fourniture d'abrasifs et de sel de déglacage pour la saison hivernale**

---

**ATTENDU QUE** la Municipalité a procédé à un appel d'offre public pour la fourniture d'abrasifs pour la saison hivernale 2023-2024 ;

**ATTENDU QUE** les soumissions ont été ouvertes le 12 octobre dernier ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a également demandé des soumissions par invitation pour le sel de déglacage ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller **Luc Verner**  
**APPUYÉ PAR** le conseiller **Pierre Pharand**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil octroi le contrat de fourniture d'environ 10 000 tonnes d'abrasifs aux compagnies suivantes :

- Sablière Carol Clément et fille, 5 500 tonnes livrées au 27 chemin Mongeon au prix de 17.41 \$ la tonne métrique, taxes, redevances, chargement, pesée et livraison inclus ;
- Camionnage Dan Farnand, 4 500 tonnes livrées au 870 chemin Donaldson au prix de 18.40 \$ la tonne métrique, taxes, redevances, chargement, pesée et livraison inclus ;

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire 02-33000-622 « Sable ».

**DE PLUS,** ce Conseil accorde le contrat de fourniture de sel de déglacage à la compagnie Sel Frigon au prix de 110 \$ la tonne métrique livraison incluse.

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire 02-33000-629 « Sel ».

Adoptée à la majorité

**2023-10-2650 Congédiement**

---

**ATTENDU** le rapport fait par M. Alain Descarreaux, directeur-général et greffier trésorier, relativement au comportement d'une personne à l'emploi de la Municipalité, dont il ne convient pas de nommer le nom aux fins de la présente résolution vu son caractère public, mais dont tous les membres du conseil connaissent l'identité (« la Personne visée ») ;

**ATTENDU QUE** le directeur-général et greffier-trésorier recommande le congédiement de la personne visée;

**ATTENDU** les recommandations du directeur général et greffier-trésorier ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le Maire **Marc Louis-Seize**

**APPUYÉ** le conseiller **Luc Verner**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise le directeur général et greffier-trésorier, M. Alain Descarreaux, à procéder au congédiement de la personne visée et à lui remettre copie conforme de la présente

Adoptée à l'unanimité

**2023-10-2651 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 4 782 000 \$ qui sera réalisé le 26 octobre 2023**

---

**ATTENDU QUE**, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de L'Ange-Gardien souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 4 782 000 \$ qui sera réalisé le 26 octobre 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2008-007	29 500 \$
2018-007	31 800 \$
2013-004	30 100 \$
2013-006	32 700 \$
2013-007	179 500 \$
2013-008	54 400 \$
2013-012	108 100 \$
2018-006	644 000 \$
2018-011	88 000 \$
2018-012	308 100 \$
2018-013	92 300 \$
2018-015	67 000 \$
2018-018	169 500 \$
2022-025	369 000 \$
2023-007	277 600 \$
2023-008	1 049 900 \$
2023-010	152 400 \$
2023-013	258 600 \$
2023-017	250 000 \$
2023-018	215 000 \$
2023-015	374 500 \$

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

**ATTENDU QUE**, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 2013-004, 2013-006, 2013-007, 2013-008, 2013-012, 2018-006, 2018-011, 2018-012, 2018-013, 2018-015, 2018-018, 2022-025, 2023-007, 2023-008, 2023-010, 2023-013, 2023-017 et 2023-018, la Municipalité de L'Ange-Gardien souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR le Maire Marc Louis-Seize  
APPUYÉ unanimement**

**ET RÉSOLU QUE QUE** les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 26 octobre 2023;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 26 avril et le 26 octobre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le greffier-trésorier, monsieur Alain Descarreaux, à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

CD Du Coeur-Des-Vallees  
104, RUE MACLAREN EST  
GATINEAU, QC  
J8L 1K1

8. Que les obligations soient signées par le maire, monsieur Marc Louis-Seize et le greffier-trésorier monsieur Alain Descarreaux. La Municipalité de L'Ange-Gardien, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

**QUE**, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2013-004, 2013-006, 2013-007, 2013-008, 2013-012, 2018-006, 2018-011, 2018-012, 2018-013, 2018-015, 2018-018, 2022-025, 2023-007, 2023-008, 2023-010, 2023-013, 2023-017 et 2023-018 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 26 octobre 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Adoptée à l'unanimité

**2023-10-2652 Soumissions pour l'émission d'obligations**

Date d'ouverture :	16 octobre 2023	Nombre de soumissions :	2
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	4 ans et 5 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	26 octobre 2023
Montant :	4 782 000 \$		

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 2008-007, 2018-007, 2013-004, 2013-006, 2013-007, 2013-008, 2013-012, 2018-006, 2018-011, 2018-012, 2018-013, 2018-015, 2018-018, 2022-025, 2023-007, 2023-008, 2023-010, 2023-013, 2023-017, 2023-018 et 2023-015, la Municipalité de L'Ange-Gardien souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Ange-Gardien a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique \« Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal\», des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 26 octobre 2023, au montant de 4 782 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

248 000 \$	5,75000 %	2024
260 000 \$	5,65000 %	2025
275 000 \$	5,50000 %	2026
289 000 \$	5,35000 %	2027
3 710 000 \$	5,25000 %	2028

Prix : 98,50800

Coût réel : 5,66933 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

248 000 \$	5,50000 %	2024
260 000 \$	5,40000 %	2025
275 000 \$	5,25000 %	2026
289 000 \$	5,25000 %	2027
3 710 000 \$	5,20000 %	2028

Prix : 98,08800

Coût réel : 5,70995 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC. est la plus avantageuse;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR le Maire Marc Louis-Seize  
APPUYÉ unanimement**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 4 782 000 \$ de la Municipalité de L'Ange-Gardien soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.;

QUE demande soit faite à ce dernier de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le greffier-trésorier, monsieur Alain Descarreaux, à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

Que le maire, monsieur Marc Louis-Seize et le greffier-trésorier monsieur Alain Descarreaux, soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

Adoptée à l'unanimité

#### **2023-10-2653 Levée de la séance**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR** le Maire **Marc Louis-Seize**  
**APPUYÉ PAR** le conseiller **Martin Proulx**

**ET RÉSOLU QUE** la séance soit levée

Il est 18h20

Adoptée à l'unanimité

---

Marc Louis-Seize  
Maire

---

Alain Descarreaux  
Directeur général et greffier-trésorier

*Je, Marc Louis-Seize, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (3) du Code municipal.*